

Gouvernement du Québec

Décret 95-2025, 5 février 2025

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme, pour la réalisation d'un projet visant à bonifier l'offre touristique de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage par le développement de sentiers de vélo de montagne et de lignes de sauts;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme, pour la réalisation d'un projet visant à bonifier l'offre touristique de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage par le développement de sentiers de vélo de montagne et de lignes de sauts, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84970

